

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 2024-421 :
Portant réglementation du stationnement
5 ruelle du cimetière
Pour stationner un camion benne

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

SAS OLIVIER
2 RUE GÂTE GRENIER
17590 ARS EN RÉ

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour stationner un camion benne, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés 5 ruelle du cimetière.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Du jeudi 09 janvier 2025 à 8h00 au vendredi 10 janvier 2025 à 18h00

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits 5 ruelle du cimetière pour stationner un camion benne par « SAS OLIVER ». Une déviation pourra être mise en place par les rues adjacentes.

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par « SAS ENTREPRISE RIBEIRO ».

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le Service des Polices
- SAS OLIVIER.

Fait à La Flotte, 16 décembre 2024

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

